

BULLETIN D'ADHESION

A L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LAIT LACTALIS CRAON FOUGEROLLES

(cadre à remplir uniquement par les producteurs à titre individuel)

Je soussigné, Madame, Monsieur

N8-TVA is a transmembrane protein containing 5 ER

Date de naissance :

Adresse :

Portable : e-mail :

OU si je suis en société, je complète le cadre ci-dessous :

OU si je suis en société, je complète le cadre ci-dessous :

(cadre à remplir uniquement par les producteurs en société)

La Société au capital social de €, dont le siège social est situé à (adresse complète), société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de (ville), tél fixe , dûment représentée aux présentes par son(ses) gérant(s) :

Nom et prénom des associés	N° de PORTABLE	Adresse Mail	Date de Naissance	Je suis JA (indiquer par une croix si oui)

N° TVA intra-communautaire FR

Titulaire d'un volume contractualisé de titres à la date de signature du présent bulletin d'adhésion.

Je suis propriétaire de mon tank

Taille du Cheptel :

Race :

Ci-après dénomme « l'adhérent »

Adhère à l'« Association des Producteurs de Lait Lactalis Craon Fougerolles » pour une durée de cinq (5) années, renouvelable par tacite reconduction et pour une durée équivalente, à compter de la date de la signature du présent bulletin d'adhésion.

L'adhérent s'engage à respecter les statuts et les dispositions du règlement intérieur.

Tournez SVP →

Dans le cadre de l'adhésion de l'Association des Producteurs de Lait Lactalis Craon Fougerolles à l'APLBL, organisation de producteurs reconnue, pour la mise en marché de la production de lait de ses membres et la négociation collective des conditions générales de vente de lait cru entier de vache, l'adhérent de l'Association s'engage expressément à :

- Donner mandat de négociation à l'APLBL ;
- Apporter à l'organisation de producteurs, hors vente directe de lait de vache ou de produits laitiers au consommateur sur le lieu ou en dehors de son exploitation, la totalité du volume de lait de vache produit ;
- Respecter les modalités du contrat négociées par l'organisation de producteurs en son nom et pour son compte ;
- Communiquer à l'Association toute information nécessaire à la bonne gestion du lait qu'il commercialise, conformément aux conditions générales de vente (volume livré, qualité, prix, changement statutaire de l'adhérent ...) ;
- Régler sa cotisation fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale.

A cet effet, l'adhérent autorise expressément le prélèvement direct du montant de la cotisation pour le compte de l'Association des Producteurs de Lait Craon Fougerolles, sur la facture de lait dressée par le Groupe Lactalis.

Cette autorisation est donnée pour toute la période de l'adhésion à l'Association. Cette autorisation prend fin automatiquement avec la perte de qualité de membre de l'Association, pour quelque cause que ce soit, selon les dispositions prévues dans le règlement intérieur de l'Association.

L'adhérent autorise, pour les besoins du prélèvement, le Groupe Lactalis à traiter les données transmises par l'Association des Producteurs de Lait Craon Fougerolles.

Dans le cadre du respect du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), l'adhérent accepte que ses données fassent l'objet d'un traitement par l'Association à des fins de diffusion d'informations, d'organisation de réunions, d'organisation de formations et de propositions d'accompagnement du producteur adhérent.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Producteurs de Lait Lactalis Craon Fougerolles s'engage à informer l'adhérent régulièrement de l'évolution des projets et réalisations de l'Association ainsi que de l'APLBL, par tout moyen qu'il jugera approprié.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A, le

Signature(s) (de tous les associés si société).